

**Assemblée réunie  
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de  
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière  
du jeudi 25 juin 1998**

**Plenaire vergadering  
van donderdag 25 juni 1998**

**SOMMAIRE**

**INHOUDSOPGAVE**

	<u>Page</u>
<b>COMMUNICATIONS :</b>	
Délibérations budgétaires	144
Cour des comptes	144
<b>QUESTION D'ACTUALITE :</b>	
— De Mme Marie Nagy à MM. Hervé Hasquin et Jos Chabert, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, sur « la modernisation de l'Hôpital des enfants »	144

	<u>Blz.</u>
<b>MEDEDELINGEN :</b>	
Begrotingsberaadslagingen	144
Rekenhof	144
<b>DRINGENDE VRAAG :</b>	
— Van mevrouw Marie Nagy aan de heren Hervé Hasquin en Jos Chabert, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, over « de modernisering van het Kinderziekenhuis »	144

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 17 h 25.*  
*De plenaire vergadering wordt geopend om 17.25 uur.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Communauté communautaire commune du jeudi 25 juin 1998.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 25 juni 1998 geopend.

COMMUNICATIONS FAITES  
A L'ASSEMBLEE REUNIE

MEDEDELINGEN AAN  
DE VERENIGDE VERGADERING

*Délibérations budgétaires*  
*Begrotingsberaadslagingen*

**M. le Président.** — Divers arrêtés ministériels ont été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Cour des comptes — Rekenhof*

**M. le Président.** — Une communication a été faite à l'Assemblée réunie par la Cour des comptes.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een mededeling wordt door het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering gedaan.

Deze zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergaering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

QUESTION D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAAG

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Nagy à MM. Jos Chabert et Hervé Hasquin, membres du Collège réuni.

Aan de orde is de dringende vraag van mevrouw Nagy aan de heren Jos Chabert en Hervé Hasquin, leden van het Verenigd College.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A  
MM. JOS CHABERT ET HERVE HASQUIN, MEM-  
BRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR  
LA POLITIQUE DE SANTE, SUR «LA MODERNISA-  
TION DE L'HOPITAL DES ENFANTS»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY  
AAN DE HEREN JOS CHABERT EN HERVE  
HASQUIN, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE,  
BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID,  
OVER DE «MODERNISERING VAN HET KINDER-  
ZIEKENHUIS»

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Marie Nagy.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, comme moi vous avez sans doute été alertés par l'association des parents d'enfants cancéreux qui expliquaient les difficultés rencontrées lors de la prise en charge de ce qui est déjà un drame en soi, à savoir une maladie grave pour un enfant.

Relevant des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement de la Commission communautaire commune, les parents mettaient en évidence le problème de la modernisation des bâtiments de l'Hôpital des enfants. Il semblerait que les conditions dans lesquelles les enfants sont hébergés posent des problèmes : les chambres sont trop petites pour accueillir convenablement les parents; il y a des problèmes de salle de bains, de locaux techniques, d'isolation de l'aile située au sud où il y aurait surchauffe pendant les mois d'été. L'association a elle-même proposé l'installation, via des dons, d'un conditionnement d'air, sans obtenir de réponse.

Monsieur le ministre, je me permets de vous interroger à ce sujet parce que, devant tant de détresse, que l'on peut comprendre, on est en droit de connaître la programmation prévue pour la modernisation de ces installations.

De quelle manière entend-on répondre à une demande qui me paraît légitime ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin, membre du Collège réuni.

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de santé. — Monsieur le Président, il me semble y avoir un certain nombre de lacunes dans l'information

des parents. J'ai entendu dire tout et n'importe quoi sur la question.

Je rappellerai simplement les principes élémentaires.

Premièrement, les normes de financement pour les constructions, rénovations et autres des hôpitaux sont fixées par le fédéral. Il y a toute une série d'arrêtés. C'est en tenant compte de ceux-ci, qui, au total, fixent un certain nombre de plafonds à ne pas dépasser, que le gouvernement du bicommunautaire a décidé une programmation d'investissements sur 12 ans dans les hôpitaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Deuxièmement, l'Hôpital des enfants a déjà dépassé le plafond auquel il a droit et il n'a pu contourner la difficulté que grâce à un subside extraordinaire qui lui avait été octroyé par l'ex-province du Brabant, à raison de 100 millions.

Troisièmement, l'Hôpital des enfants est l'un des hôpitaux les mieux équipés de Belgique. Il est au top. Par ailleurs, il est de tradition dans tous les hôpitaux de Belgique de ne pas installer de conditionnement d'air notamment pour des questions d'hygiène et de salubrité. Les conditionnements d'air, *a fortiori* dans les hôpitaux d'enfants, sont souvent à l'origine de pollutions diverses. Donc, la prudence en la matière s'impose.

En ce qui concerne les lits, l'Hôpital des enfants dispose de 150 lits. Ceux d'oncologie sont au nombre de 15 dont 6 en unités stériles qui disposent d'un système de ventilation spécifique très particulier. Il y a cinq lits disponibles en hospitalisation de jour. Il est clair que, pour ce fonctionnement, l'Hôpital des enfants dispose d'un certain nombre de masses à affecter pour des petites rénovations, des aménagements, des achats de mobiliers et autres. Cela fait partie du budget de fonctionnement à l'hôpital.

Qui décide de la répartition de ces sommes? Le conseil médical et le conseil d'administration de l'hôpital et ce en toute souveraineté. Par ailleurs, l'hôpital est coiffé aujourd'hui par la structure Iris qui est une structure de coordination. Donc, au total, les ministres en charge de la santé ne disposent pas des moyens juridiques, sous quelque forme que ce soit, permettant d'intervenir dans la gestion des hôpitaux pour ce type de problèmes. Cela relève de l'hôpital lui-même.

Je vous cite un exemple. A titre de mécénat et à l'occasion d'activités organisées par moi, j'ai remis personnellement il y a un an un chèque d'1 125 000 francs à l'Hôpital des enfants qui en avait la libre affectation. C'est le conseil médical et le conseil d'administration qui ont décidé de l'affectation de cette somme et en fonction des priorités à donner.

Quand on connaît la vie des hôpitaux, on sait — je ne veux pas dire par là qu'il y a des clans qui s'affrontent — qu'il existe

des luttes d'influence au sein du corps médical et des différents services. Soyons clairs, l'Hôpital des enfants n'échappe pas à ces mouvements.

En conclusion, en ma qualité de ministre, de même que M. Chabert, nous n'avons pas les moyens juridiques d'intervenir dans la gestion interne des hôpitaux.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Marie Nagy.** — Si je vous comprends bien, monsieur le ministre, vous dites ne pas pouvoir intervenir en tant que ministre. Je vous rassure tout de suite : j'ai également écrit à Mme De Galan, ministre fédéral, pour obtenir des éclaircissements sur le problème des remboursements, etc.

Il me semble que la réponse, aussi correcte soit-elle sur le plan légal, crée une difficulté pour les parents qui se trouvent dans le cas.

Sur la question du confort, dans le cas d'enfants qui doivent être hospitalisés, ce qui est terrible pour eux, je me demande s'il n'est pas possible que le ministre, sensible à la question, écrive au moins une lettre à l'administrateur général de la structure Iris, voire au conseil de gestion de l'hôpital lui-même, afin d'attirer leur attention sur la difficulté vécue par les enfants hospitalisés à l'Hôpital des enfants.

**M. Hervé Hasquin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de santé. — Evidemment, je ne peux qu'intervenir à titre moral, de l'extérieur; je ne peux rien faire d'autre. Je ne vous cache pas que je l'ai déjà fait, voici quelques semaines, par l'intermédiaire de mon directeur de cabinet adjoint.

Ce ne peut être qu'un vœu.

**Mme Marie Nagy.** — Avec un peu de bonne volonté, on avancerait.

**M. le Président.** — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 17 h 35.

De plenaire vergadering wordt om 17.35 uur gesloten.

## ANNEXES

### DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 2 juin 1998, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 98/44005) du Collège réuni du 28 mai 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses de la Commission communautaire commune.

— Par lettre du 17 juin 1998, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 98/44006) du Collège réuni du 11 juin 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses de la Commission communautaire commune.

*Pour information.*

### COUR DES COMPTES

— Par lettre du 10 juin 1998, la Cour des comptes prend acte de la délibération budgétaire 98/44005 du 28 mai 1998 du Collège réuni de la Commission communautaire commune prise en exécution de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et fait part à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune que son Collège est d'avis que les considérants énoncés dans le préambule de cette délibération permettent de conclure à l'existence de «circonstances exceptionnelles» au sens dudit article 44.

*Pour information.*

## BIJLAGEN

### BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 2 juni 1998, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 98/44005) van het Verenigd College van 28 mei 1998 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Bij brief van 17 juni 1998, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 98/44006) van het Verenigd College van 11 juni 1998 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

*Ter informatie.*

### REKENHOF

— Bij brief van 10 juni 1998, neemt het Rekenhof akte van de begrotingsbeslissing 98/44005 van 28 mei 1998 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie genomen ter uitvoering van artikel 44 van de gecoördineerde wetten op de Rijkscomptabiliteit en deelt de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie dat zijn College van oordeel is dat de consideransen van de begrotingsbeslissing toelaten het bestaan te erkennen van buitengewone omstandigheden zoals voorzien in bovenvernoemd artikel 44.

*Ter informatie.*